

<http://ugtg.org/spip.php?article225>



L'ULTEA-UGTG en grève à l'aéroport en Guadeloupe

- Actualité -



Date de mise en ligne mardi 27 mars 2007

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés



Lettre Ouverte,

à la Direction de l'Aviation Civile, à la Direction de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Direction des Douanes, à la Direction Départementale du Travail, aux Conseillers Généraux et Régionaux, aux Députés et Sénateurs, au Préfet de Région Guadeloupe, au Ministère de l'Intérieur.

Mesdames, Messieurs,

Nous, les Salariés des Sociétés TOP One Sûreté et Top One Sécurité, sommes en grève depuis le Samedi 24 Mars 2007, sur la base de revendications relevant de la stricte application de la législation relative au droit du travail, à savoir :

1. Mise en conformité des avenants au contrat de Travail (article L.122.12 du Code du Travail) ;
2. Mise aux normes réglementaires des fiches de paie (article R.143.2 du Code du Travail) ;
3. Affichage du planning de travail (article L.620.2 du Code du Travail) ;
4. Mise en place des NAO (article L.132.27 du Code du Travail) ;
5. Application de la Convention Collective 3196 (article L.135.2 du Code du Travail) ;
6. Régularisation des heures supplémentaires conformément à la législation (article L.212.5 du Code du Travail) ;
7. Reconnaissance légale des représentants des salariés (DP, DS, CE...) (articles L.425.1 et L.482.1 du Code du Travail).

" AFFIRMONS que depuis le début de la grève, les conditions de contrôle, de sûreté des bagages à soute à l'Aéroport Pôle Caraïbe de Guadeloupe, ne sont pas conformes à la législation en vigueur.

" DENONÇONS les faits à caractère délictueux que la Direction de la Société Top One Sûreté fait usage dans le but de nuire au mouvement de grève, à savoir :

L'ULTEA-UGTG en grève à l'aéroport en Guadeloupe

- ▶ remplacement du personnel gréviste ;
- ▶ non-respect de l'effectif requis sur les postes de travail en sûreté aéroportuaire ;
- ▶ le non-respect de l'Arrêté du 12 Novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien

Par conséquent, nous, salariés grévistes, déclinons toutes responsabilités en cas d'accident pouvant survenir à tout moment, tant au niveau de la chaîne d'exploitation au sol que dans les avions.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

P-à-P, le 27/03/07

Intersyndicale CFDT- CGTG - ULTEA/UGTG